

COMMISSION CYCLISTE FSGT 34

« Challenge des montées de l'Hérault »

Règlement - ANNEE 2023

Clubs organisateurs :

BMC :	Montée de Fontfroide	15/08
CC Bedarieux :	Montée Col du Layrac	26/08
TEAM BAUDILLE :	Montée Pic Baudille	08/10
C4H2 :	Montée de la Taillades	15/10

Participation :

Les courses sont ouvertes à tous les cyclistes licenciés ou non licenciés, sous réserves des règlements FSGT 34.

Seront classés au challenge, les coureurs du département de l'Hérault, affiliés à la commission cycliste FSGT 34 et titulaires de la licence de l'année en cours.

Pour être classé au challenge, il faut avoir participé à au moins deux épreuves.

Classement :

Le classement sera effectué par catégorie d'âge suivant le tableau ci-après :

Catégories :

1. Cadets, Cadettes né(e)s en 2007 / 2008
2. Juniors nés en 2005 / 2006
3. Espoirs nés entre 2001 et 2004
4. Seniors nés entre 1984 et 2000
5. Vétérans nés entre 1974 et 1983
6. Super Vétérans nés entre 1964 et 1973
7. Anciens nés en 1963 et avant
8. Féminines nées en 2006 et avant

Attribution des points :

Les points seront attribués en fonction des places obtenues au classement dans la catégorie, déduction faite des non licenciés FSGT ou des coureurs hors département de l'Hérault, hormis ceux rattachés à la commission cycliste FSGT 34

La répartition est la suivante

PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS
1er	30	6ème	11	11ème	3	16ème	1
2ème	25	7ème	9	12ème	1	17ème	1
3ème	20	8ème	7	13ème	1	18ème	1
4ème	17	9ème	5	14ème	1	19ème	1
5ème	14	10ème	4	15ème	1	20ème	1

1 point sera attribué à chaque partant.

Tous les résultats de chaque course seront pris en compte dans le total de l'attribution des points

Récompenses :

Les trois premiers de chaque catégorie d'âge seront récompensés au classement final du challenge.

Les trophées seront remis le jour de l'assemblée générale de la commission cycliste.

En cas d'absence des lauréats à cette cérémonie, les récompenses ne seront pas remises.

Modifications au règlement :

Le bureau de la commission cycliste se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement en cas d'annulation ou d'ajout d'une ou de plusieurs épreuves ou d'un nombre insuffisant de participant(e)s.